

Vous avez un projet de rénovation?



RÉNOVEZ

ISOLEZ

ADAPTEZ



AIDES
FINANCIÈRES

CONSEILS
TECHNIQUES

PROGRAMME
HABITAT
2021-2026



TRAVAUX CONCERNÉS



ÉCONOMISEZ



Faire des économies d'énergie :

- Isolation (combles, murs, sous-sol)
- Menuiseries
- Chauffage / eau chaude sanitaire
- Ventilation

RÉNOVEZ



Rénover un logement dégradé :

- Travaux de remise en état de logements insalubres ou très dégradés occupés par leur propriétaire
- Travaux de rénovation de logements dégradés pour mise en location

ADAPTEZ



Adapter un logement à la perte d'autonomie :

Travaux d'adaptation à la perte d'autonomie due à un handicap ou au vieillissement : adaptation salle de bain, wc, monte-escalier, rampes d'accès, barres de maintiens ...

ACCOMPAGNEMENT

L'équipe du Pays de l'Isle en Périgord vous accompagne

Les étapes

1

Prise de contact

Nous étudions avec vous votre **projet de travaux**, et s'il est **éligible aux aides**, nous vous invitons à faire établir des devis et programmons une **visite du logement**.

2

Visite du logement

Nous réalisons une **visite diagnostic** du logement et finalisons avec vous le **programme de travaux** et le **plan de financement** (aides mobilisables et reste à charge).

3

Dépôt d'un dossier de demande de subvention

Vous vous chargez de finaliser les **devis des travaux**, nous préparons votre dossier de **demande de subvention**. Une fois déposé il sera étudié par l'**ANAH** pour validation des aides.

4

Réalisation des travaux

Lorsque la subvention est accordée, vous **démarrez vos travaux**. Selon les cas, une avance sur la subvention peut être demandée avant les travaux, ou un paiement intermédiaire en cours de travaux.

5

Paiement des subventions

A l'achèvement des travaux, vous nous fournissez les **factures**, nous réalisons une **visite de conformité des travaux** et nous préparons avec vous le dossier de paiement. La subvention sera versée sur votre compte.



VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE OCCUPANT

Conditions d'attribution des aides

Le logement doit avoir plus de 15 ans, et être votre résidence principale.

L'aide est sous conditions de ressources :
vous pouvez vérifier votre éligibilité en vous inscrivant sur le site monprojet.anah.gouv.fr

Les travaux doivent être réalisés par des **professionnels du bâtiment, qualifiés RGE** pour les travaux énergétiques.

Le taux de subvention, **de 35 % à 50 % du montant des travaux HT (avec un plafond de dépense pouvant aller jusqu'à 50 000 €)**, va dépendre de vos ressources et de l'état de votre logement.

Attention

Ne commencez pas les travaux avant que le dossier de demande de subvention ne soit déposé.

AIDES COMPLÉMENTAIRES

Des aides complémentaires sont mobilisables sur des secteurs prioritaires de centre ville des communes de **Saint Astier, Montpon Menesterol et Mussidan.**

Secteurs concernés : communautés de communes **Isle Vern Salembre, Isle et Crempse en Périgord, Isle Double Landais**

VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE BAILLEUR

Conditions d'attribution des aides

Le logement doit avoir plus de 15 ans, être loué dans le cadre d'une convention avec l'ANAH :

- Engagement de 6 ans
- Respect d'un loyer plafond
- Locataires respectant des seuils de ressources

Vous pouvez faire une simulation des loyers plafonds et seuil de ressources sur le site de l'ANAH (www.anah.fr)

Les travaux doivent être réalisés par des **professionnels du bâtiment, qualifiés RGE** pour les travaux énergétiques.

Le taux de subvention, **de 25 % à 35 % du montant des travaux HT (avec un plafond de dépense pouvant aller jusqu'à 80 000 €)**, va dépendre de l'état du logement et de la nature des travaux.



NOUS CONTACTER

Vous pouvez nous contacter en prenant rendez-vous lors d'une permanence, par téléphone, par mail, ou en vous inscrivant sur le site monprojet.anah.gouv.fr



PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD

98 bis, avenue du Général de Gaulle
24660 COULOUNIEUX-CHAMIERES

05 53 35 13 53

habitat@pays-isle-perigord.com

www.pays-isle-perigord.com

PERMANENCES

Des permanences (sur rendez-vous) ont lieu une fois par mois dans les communes de **Montpon Menesterol, Mussidan, Neuvic, Villablard, Saint Astier.**

PROGRAMME PERMIS PAR LE SOUTIEN FINANCIER DE :

